Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction des Politiques Economique et Internationale **Service de la Production et des Marchés** **Sous-direction de l'Elevage et des Produits Animaux** **Bureau des bovins et des ovins** **Adresse : 3 rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP** **Suivi par : Jean CHIBON** **Tél : 01.49.55.46.46 - Fax : 01.49.55.80.26** **Réf. interne :** **Réf. Classement :**	**CIRCULAIRE** **DPEI/SPM/SDEPA/C2005-4050** **Date: 19 juillet 2005**

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Monsieur le Directeur
de l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL)

Nombre d'annexes: 2

Objet : Soutien aux projets de filières mis en œuvre dans les secteurs de l'élevage des bovins et des ovins destinés à la boucherie

Résumé : La présente circulaire précise les modalités de soutien apporté par l'OFIVAL aux organisations de producteurs qui structurent une filière autour d'un produit et d'un marché spécifique.

Base réglementaire : arrêté du 25 mai 2005 relatifs aux projets de filières mis en œuvre dans les secteurs de l'élevage des bovins et des ovins destinés à la boucherie

MOTS-CLES : OFIVAL, filière bovine, filière ovine, projet filières, débouchés identifiés, structuration

Destinataires	
Pour exécution : Monsieur le Directeur de l'OFIVAL	**Pour information** : - Mesdames et Messieurs les Préfets de Région - Mesdames et Messieurs les Préfets de Département - Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt - Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt - Messieurs les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt

SOMMAIRE

1. Bénéficiaires de l'action 3
2. Caractéristiques des projets filière 3
3. Mise en œuvre des projets filière 3
4. Calcul de l'aide 4
5. Modalités de versement 5
6. Suivi - Evaluation 5
7. Contrôles 6

ANNEXES

Annexe 1 : Coût financier récapitulatif du personnel
Annexe 2 : Coût financier mensuel du personnel

* * *

L'ouverture des frontières, la mise en œuvre du découplage et la mondialisation des échanges obligent les producteurs, les entreprises et les filières à être de plus en plus compétitifs et à mieux répondre aux signaux du marché. Ils doivent identifier, caractériser et cibler des marchés et des débouchés pour mieux fournir les produits adaptés en qualité et en quantité.

En exécution de l'arrêté du 25 mai 2005, le MAP charge l'OFIVAL de la mise en œuvre d'actions spécifiques répondant au contexte rappelé ci-dessus et visant à la structuration des filières des secteurs bovin viande et ovin viande. Ainsi, dans le cadre des projets filières, une aide peut être octroyée pour aider, dans la phase de démarrage, les organisations de producteurs à identifier et à caractériser des marchés et des débouchés, notamment pour favoriser l'activité d'engraissement, et à structurer la production afin de renforcer l'organisation économique vis à vis de la demande.

La présente circulaire décrit les modalités d'attribution de l'aide.

1. Bénéficiaires de l'action

Les bénéficiaires de l'action sont les éleveurs regroupés au sein d'organisations de producteurs (OP) bovines et ovines, reconnues par le MAP, présentant un projet filière visant à structurer une filière autour d'un produit et d'un marché identifié. L'organisation de producteurs est le porteur du projet, qui doit préciser les différents acteurs économiques impliqués dans le cadre d'un partenariat. L'aide est versée au porteur du projet qui reverse aux acteurs impliqués la part d'aide correspondant aux dépenses éligibles qu'ils ont engagées dans le cadre du projet.

2. Caractéristiques des projets filières

Les projets filières présentés doivent avoir les caractéristiques suivantes :

1. identifier les besoins pour un produit et quantifier les débouchés prévisibles,
2. Adapter la production aux débouchés identifiés pour l'approvisionnement d'un marché spécifique,
3. développer les partenariats et les contractualisations entre producteurs, transformateurs, voire distributeurs,
4. Favoriser l'organisation, l'optimisation, la rationalisation et la structuration des circuits,

Les projets filières peuvent concerner soit une nouvelle filière soit une filière existante mais qui sollicite une aide pour prendre une dimension supplémentaire : développer de nouveaux volumes, passer d'un partenariat à un contrat, nouvelle OP ou nouveau client rejoignant la filière. Ils doivent concerner des éleveurs engagés par contrat dans leur OP et au minimum 2 opérateurs dont une entreprise d'abattage. Ces derniers doivent être engagés financièrement dans le projet et apporter des éléments attestant de l'existence de relations partenariales et/ou contractuelles entre eux.

3. Mise en œuvre des projets filière

Chaque OP souhaitant porter un projet filière dépose, **avant son démarrage** auprès de l'OFIVAL**,** un dossier précisant notamment :

- le ou les maîtres d'œuvre,

- une présentation générale du projet et de ses objectifs globaux, notamment la description du (ou des) produit(s) concerné(s),

- le contexte justifiant sa mise en place :
  - ✓ situation initiale de l'activité de(s) l'OP concernée(s),
  - ✓ fait déclencheur du projet filière,
  - ✓ principales difficultés à résoudre,

- les objectifs spécifiques ou actions techniques concrètes à mettre en œuvre :
  - ✓ planification, régularité des apports,
  - ✓ valorisation des produits
  - ✓ amélioration de la conformation, de l'état d'engraissement des animaux,
  - ✓ dessaisonnement de la production,
  - ✓ amélioration de l'état sanitaire des troupeaux,
  - ✓ adaptation de la taille des élevages,
  - ✓ amélioration des rendements,
  - ✓ baisse des coûts de production, etc.

- les résultats attendus :
  - ✓ opérateurs engagés dans le projet filière (nombre d'éleveurs, OP, entreprise(s) d'aval),
  - ✓ engagements réciproques entre opérateurs dans le cadre de leur partenariat/contrat,
  - ✓ description des circuits de commercialisation avec mention nominative des opérateurs,
  - ✓ volumes prévisionnels sur 3 ans,
  - ✓ chiffre d'affaire prévisionnel sur 3 ans,
  - ✓ la durée souhaitée du projet.

- description des actions nécessaires pour le lancement du projet filière :
  - ✓ nature,
  - ✓ coût prévisionnel,
  - ✓ calendrier prévisionnel de réalisation,
  - ✓ budget global incluant la participation financière de chaque opérateur,
  - ✓ montant d'aide sollicité.

- le dispositif de suivi et d'évaluation prévu.

Avec l'aide d'un **groupe d'experts**, l'OFIVAL étudiera l'ensemble des projets filière déposés et se prononcera sur les objectifs proposés, leur réalisation, les moyens mis en place ainsi que sur la demande de participation financière de chacune des OP. Il examinera notamment l'équilibre des engagements pris par les partenaires du projet. Il veillera à la cohérence globale du dispositif.

Pour les projets retenus, l'OFIVAL rédige une convention qui sera proposée au maître d'œuvre principal et qui indiquera notamment le montant de la subvention maximum accordée sur toute la durée du projet filière. La signature de cette convention vaudra date de début de la période d'exécution du projet. Le montant définitif de la subvention sera fixé lors du paiement du solde au vu des dépenses justifiées.

4. Calcul de l'aide

L'aide de l'OFIVAL sera attribuée aux projets déclarés éligibles dans la limite des crédits disponibles affectés à cette action. Les crédits relevant de la présente circulaire font l'objet chaque année d'une dotation budgétaire inscrite au budget de l'OFIVAL. L'Office veille à la bonne articulation entre les actions menées dans le cadre des autres crédits d'orientation qu'il gère.

Si d'éventuels programmes relevant de plusieurs lignes budgétaires concernent une même structure, la pertinence du cumul des ces programmes devra être appréciée par l'OFIVAL. Il conviendra en particulier de vérifier que les actions proposées dans les programmes ne sont pas redondantes.

L'assiette de calcul de l'aide comprendra, dans la limite des plafonds indiqués plus loin :

- Les frais de réalisation d'études de marché, ou sondages auprès des consommateurs ou des acteurs pour des filières pour identifier les débouchés, les circuits de distribution, les tests en magasins, analyses/audits de la faisabilité technique et/ou économique,
- La réalisation de l'assistance technique aux éleveurs entrant dans la démarche,
- Les frais de conception, réalisation, diffusion d'outils de communication et de promotion (communication générique, signes officiels de qualité, dénomination/marque…) et/ou d'actions d'animation (magasins, portes-ouvertes…),
- Les frais de qualification, de contrôles, d'audit pour les produits de qualité au sens des lignes directrices agricoles.

Le taux d'aide est au maximum de 40 % des frais éligibles dans la limite de 2 500 € par éleveur engagé dans la démarche et de 100 000 € en tout par projet. Pour encourager la coordination entre les projets, le plafond peut être relevé à 150 000 € par OP si le projet est porté de façon conjointe par plusieurs organisations de producteurs

5. Modalités de versement

Après signature de la convention, l'OFIVAL pourra procéder, sur présentation d'une demande, au versement d'une avance d'un montant maximum de 30 % de la subvention accordée.

Dans un deuxième temps, un acompte d'un montant maximum de 30 % de la subvention peut être versé sur présentation d'une demande de versement, d'un mémoire de dépenses visé du Président de l'OP justifiant de l'utilisation du montant cumulé de la 1ère avance versée et de l'acompte demandé, et d'un bilan d'étape faisant état de l'avancement du projet.

Le versement du solde interviendra sur présentation au plus tard le 30 juin de l'année n+2, n étant l'année de notification de la subvention :

- d'une demande de versement,
- des factures acquittées (études, contrôles, outils de communication),
- d'une liste des éleveurs engagés dans le projet,
- d'un état récapitulatif des frais de technicien selon les modèles annexés,
- d'un bilan de réalisation du projet.

L'aide définitive accordée par l'OFIVAL ne peut dépasser l'aide prévue dans la convention. Elle est arrêtée sur la base des actions et des dépenses effectivement réalisées et peut être revue selon les modalités prévues dans la conventions.

6. Suivi - Evaluation

L'évaluation a pour but de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. Elle fait partie intégrante des projets filière pouvant bénéficier de l'aide.

Pour chaque projet filière présenté, le maître d'œuvre prévoit un protocole d'évaluation, qui précise les indicateurs retenus pour suivre son déroulement, ainsi que les indicateurs permettant d'apprécier l'impact des actions par rapport aux objectifs fixés (appréciation qualitative de l'efficacité du programme mis en œuvre).

Les indicateurs proposés seront validés par l'OFIVAL avant notification de l'aide.

7. Contrôles

L'OFIVAL contrôle de manière systématique l'intégralité des pièces justificatives prévues par la convention et la présente circulaire.

Le maître d'œuvre principal doit pouvoir communiquer tout document justificatif qui lui est demandé et faciliter toute vérification tant à son niveau qu'à celui des maîtres d'œuvre secondaires. Il doit s'engager à conserver pendant 3 ans l'ensemble des documents et justificatifs des actions réalisées.

L'OFIVAL ou les agents mandatés par l'OFIVAL pourront réaliser des contrôles sur place avant paiement du solde ou a posteriori. Les corps de contrôle de l'Etat chargés de vérifier l'affectation des aides publiques pourront également effectuer des contrôles. Ces contrôles seront soit aléatoires soit réalisés en fonction d'une analyse de risques prenant notamment en considération l'importance de l'aide octroyée à l'OP.

En cas de non-respect des engagements des maîtres d'œuvre, l'OFIVAL peut suspendre les paiements en cours et, après respect d'une procédure contradictoire, demander, le cas échéant, le remboursement des sommes indûment perçues.

En cas de fraude ou de fausse déclaration faite délibérément ou par négligence grave, l'aide sera refusée en totalité. L'organisation de producteurs porteuse du projet encourt le retrait de la reconnaissance dans le cadre prévu par le Code Rural.

Signé :

Le Directeur des Politiques Economiques et internationales

Jean-Marie AURAND

ANNEXE 1

Coût financier récapitulatif du personnel affecté à l'action « Soutien aux projets de la filière bovine»

ANNEES :

STRUCTURE :

en euros

Nom et prénom du technicien	Temps consacré à l'action	Coût total (coût salarial + frais de déplacement)	Réservé OFIVAL
	TOTAL		

Je soussigné, ……, Président du ……, certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et m'engage à conserver les pièces nécessaires à leur contrôle

Fait à ……, le……..

Le Président
(cachet et signature)

ANNEXE 2

Coût financier mensuel du personnel affecté à l'action
« Soutien aux projets de la filière bovine »

ANNEE :

MAITRE D'ŒUVRE :

Nom et prénom du technicien : …….

Employé(e) à temps plein/partiel (1)…….% depuis le ……ou du…..…au ……

Par la structure : ……
Dans le cadre du programme :……..

% temps d'emploi consacré à l'action : …….

en euros

Mois de présence	*Salaire brut*	*Charges patronales*	*Frais de déplacement*
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
S/TOTAL			
		TOTAL	

(1) Rayer la mention inutile

Je soussigné …….., Président de la structure employant le technicien demande à bénéficier de l'aide de l'OFIVAL, certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et m'engage à conserver les pièces nécessaires à leur contrôle.

Fait à , le

Le Président de la structure
(cachet et signature)